



**PRÉFET  
DE LA DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°24-2022-021**

**PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2022**

# Sommaire

## **Préfecture de la Dordogne / Bureau de la Démocratie Locale, des Elections et des Réglementations**

24-2022-04-07-00001 - Arrêté portant transfert provisoire du ou des bureau(x) de vote des communes citées en annexe pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Dordogne

24-2022-04-07-00001

Arrêté portant transfert provisoire du ou des  
bureau(x) de vote des communes citées en annexe  
pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril  
2022

**Arrêté n°  
portant transfert provisoire du ou des bureau(x) de vote des communes citées en annexe  
pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et, notamment, son article R. 40 ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BDLER 2021-09-05 portant institution des bureaux de vote ;

Vu la circulaire NOR:INTA2204817C du 25 mars 2022 relative à l'organisation matérielle et déroulement de l'élection du Président de la République ;

Vu les demandes de transfert provisoire d'un ou de plusieurs bureau(x) de vote des communes citées en annexe ;

Considérant la situation sanitaire sensible face aux risques du virus covid-19 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les transferts provisoires des bureaux de vote des communes sont autorisés pour les communes citées en annexe.

**Article 2 :** Une information sera faite par affichage et signalétique adaptés sur le lieu initial du bureau de vote avec un fléchage, le jour du scrutin, vers la nouvelle salle de vote.

**Article 3 :** Cet arrêté est applicable dans le cadre des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

**Article 4 :** Cet arrêté sera notifié aux maires des communes concernées.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux le **07 AVR. 2022**

Le préfet

*Martin Lesage*  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

**Martin LESAGE**

# Annexe

## Transfert provisoire des bureaux de vote Elections présidentielles

Commune	BV	Ancien lieu	Nouveau lieu
<b>BERBIGUIERES</b>	BV1	Mairie	Salle des fêtes
<b>EYGURANDE GARDEDEUILH</b>	BV1	Mairie	Salle des fêtes
<b>GOUTS-ROSSIGNOL</b>	bv1	Mairie Le bourg	Salle des fêtes Le bourg
<b>LA BACHELLERIE</b>	BV1	Mairie	Salle des fêtes Jean Deltreuil Place du 8 mai
<b>MESCOULES</b>	BV1	Mairie	Salle des fêtes
<b>MONTAGNAC LA CREMPSE</b>	BV1	Mairie	Salle des fêtes
<b>NAILHAC</b>	BV1	Mairie	Salle des fêtes
<b>PERIGUEUX</b>	BV9 BV10 BV11	Lycée Albert Claveille 80 rue Victor Hugo	Gymnase Clos-Chassaing 66 boulevard Ampère
<b>SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE</b>	BV1	Mairie	Salle des fêtes
<b>SAINT GERMAIN DES PRES</b>	BV1	Mairie Le bourg	Salle polyvalente Le bourg
<b>SAINT-GEORGES-DE- MONTCLARD</b>	BV1	Mairie	Salle des fêtes
<b>SARLIAC</b>	BV1	Mairie 6 avenue de l'Isle	Maison des services 16 rue du Monument